AGORA

NEWS, SANTÉ & SOLIDARITÉ, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DEMANDE ALLOCATION ÉNERGIE

Faites votre demande du 15 septembre au 2 décembre !

Publié le 26 août 2022

La hausse du prix de l'énergie est particulièrement difficile à gérer pour les petits budgets. Afin de réduire les inégalités, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en place une allocation énergie permettant d'aider les ménages les plus fragiles à payer leurs factures d'électricité ou de gaz.

LES MANTAIS REMPLISSANT L'INTÉGRALITÉ DES CRITÈRES SUIVANTS Y SONT ÉLIGIBLES

- Chauffage individuel uniquement (non prise en charge en chauffage collectif)
- Non imposable sur le revenu
- Résidant à Mantes-la-Jolie depuis au moins 1 an
- Âgé de + de 65 ans ou en situation d'handicap (carte d'invalidité et non carte priorité)

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- Avis de non-imposition 2021 sur les revenus 2020 (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- Pièce d'identité (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile 2022 : taxe d'habitation ou foncière 2021 ou quittance d'énergie ou de loyer
- Justificatif de chauffage individuel 2021 : gaz ou électricité ou fuel

Pour les personnes handicapées :

- Carte d'invalidité à 80 %

INFOS PRATIQUES

https://www.manteslajolie.fr/information/fil-infos/demande-allocation-energie-1285?

Dossiers à constituer du 15 septembre au 2 décembre

C.C.A.S. (Agora – 254, boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes-la-Jolie)

Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis : 9h > 12h
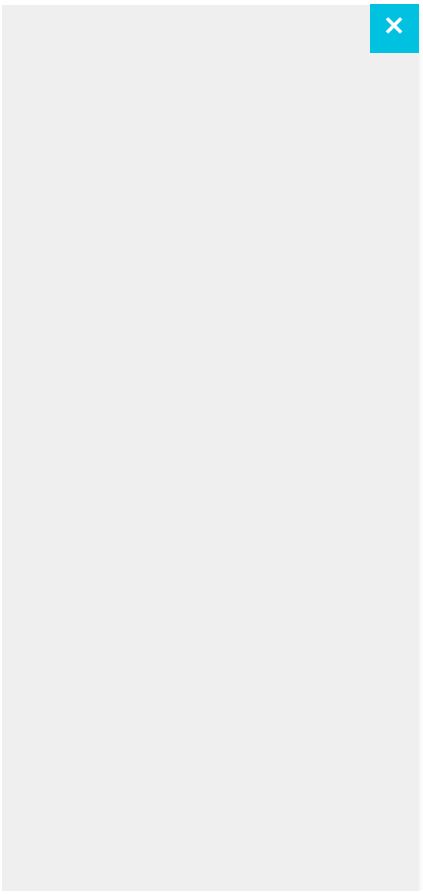
Renseignements : 01 34 00 11 12